

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 22 (1871)  
**Heft:** 10

**Artikel:** Extrait du rapport sur l'administration des forêts domaniales du Canton de Zurich, pendant d'exercice 1869/70  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-784403>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Baumann, Herrmann de Soleure,

Häuselmann, Ernest de Thoune,

Liechti, Herrmann de Morat.

On sait que l'ouverture de l'école fédérale d'agriculture a été fixée pour le commencement de l'année scolaire 1871/72; ainsi les élèves forestiers auront désormais la faculté de se familiariser avec les sciences agronomiques. A proximité de l'école polytechnique se construit un bâtiment spécial pour l'école forestière et l'école d'agriculture, un laboratoire de chimie et de physiologie y sera adjoint et du terrain consacré aux essais de cultures.

La conférence spéciale des professeurs de l'école forestière a adressé au conseil scolaire un programme détaillé, pour répartir sur deux ans et demi l'enseignement accumulé jusqu'ici sur 2 années d'étude seulement; elle espère que le programme sera agréé. Cette prolongation de la durée des cours permettrait d'étendre l'enseignement dans diverses directions et de le rendre plus intensif. Aussitôt que ce programme aura été adopté, nous en donnerons connaissance à nos lecteurs en leur communiquant les explications nécessaires. Cette prolongation de la durée des études était impérieusement commandée par l'augmentation continue des objets d'études et l'accroissement des exigences à l'égard des forestiers.

LANDOLT.

---

### Extrait du rapport sur l'administration des forêts domaniales du Canton de Zurich, pendant l'exercice 1869/70.

---

La liquidation des forêts du Hard près Embrach se poursuivant toujours peu à peu, l'aire des forêts domaniales a été diminué de 5 arpents, dont le prix s'est élevé en moyenne à 1174 fr. 20 cts. par arpent.

D'après le nouvel inventaire dressé le 31 décembre 1870, le canton de Zurich possède 5305,66 arpents de forêts domaniales, dont

5227,55 arpents de sol forestier productif

6,93 « de sol improductif

71,18 « de prés et de flachères.

Ces fonds sont taxés à une valeur de 3,759,100 frs, soit 708 fr.

50 cts, par arpent. Le calcul de cette valeur est basé sur les produits nets des 10 dernières années, dont la moyenne a été capitalisée au taux de  $3\frac{1}{2}\%$ , cette valeur représente donc un capital qui peut produire pendant les dix prochaines années, jusqu'à l'établissement d'un nouvel inventaire un intérêt de  $3\frac{1}{2}\%$  pour le moins.

Pendant ces dix dernières années, l'état a fait l'acquisition de 909, 78 arpents de sol forestier, pour le prix total de 590675 fcs; en revanche il a vendu 131,36 arpents pour une somme de 268,527 fcs.

Le produit et la valeur des forêts se sont rapidement accrus durant les 30 dernières années. Cette observation est d'autant plus évidente lorsque l'on ne considère que les forêts dont la contenance n'a pas été sensiblement modifiée, et qui durant toute cette période ont été régulièrement exploitées suivant la règle du produit soutenu. Les forêts qui remplissent ces conditions forment les trois quarts de l'aire totale des forêts appartenant à l'état; leur valeur, calculée ainsi qu'il a été indiqué ci dessus, s'élevait dans l'inventaire

de l'an 1850 à un chiffre de 349 fcs par arpent, dans celui

» » 1860 » » » 514 » » »

» » 1870 » » » 771 » » »

De ceci résulte incontestablement, que l'état aurait fait une fort mauvaise affaire s'il eût vendu ses forêts, il y a 10 ou 20 ans, et qu'il en eût placé le prix au 4 ou  $4\frac{1}{2}\%$ . Du même, pour les dix prochaines années, et sans seulement tenir compte de l'augmentation des prix qui est à prévoir, on peut s'attendre à une nouvelle augmentation considérable des prix; parce que la révision des plans d'aménagement entraîne constamment une augmentation des produits matériels.

Dans la discussion de la question s'il convient que l'état continue à administrer ses forêts, ou s'il doit chercher à les vendre, il importe de considérer spécialement la circonstance que le rapport des forêts domaniales ne diminue pas par la dépréciation qui affecte si sensiblement les valeurs placées à intérêt, parce que les prix du bois s'élèvent pour le moins dans la même proportion que la valeur de l'argent diminue.

Durant l'exercice de 1869/70 les produits matériels et pécuniaires des forêts domaniales se sont élevés aux chiffres suivants :

|                         | Surfaces.      |              |               | Produits matériels. |                 |               |                  |                |             |              |         |             |      |
|-------------------------|----------------|--------------|---------------|---------------------|-----------------|---------------|------------------|----------------|-------------|--------------|---------|-------------|------|
|                         | Forêts<br>arp. | Prés<br>arp. | coup.<br>arp. | bois                |                 | fag.<br>tois. | somme            |                | foin<br>qt. | fat<br>quint | Plants. | pécuniaires |      |
|                         |                |              |               | d.ser.<br>tois.     | d'aff.<br>tois. |               | totale<br>toises | p.arp<br>tois. |             |              |         | frs.        | cts. |
| Produits principaux.    | 5150,26        |              | 55,89         | 1498                | 1879            | 486           | 3863             | 0,75           | —           | —            | —       | 122742      | 69   |
| Produits intermédiaires | —              | —            | —             | 448                 | 918             | 597           | 1963             | 0,38           | —           | —            | —       | 44797       | 94   |
| Produits accessoires    | —              | 195,78       | —             | —                   | —               | —             | —                | —              | 523         | 2191         | 159278  | 7270        | 88   |
| divers                  | —              | —            | —             | —                   | —               | —             | —                | —              | —           | —            | —       | 144         | 82   |
| Totaux                  | 5159,26        | 195,78       | 55,89         | 1946                | 2797            | 1083          | 5826             | 1,31           | 523         | 2191         | 159278  | 174956      | 33   |

Le produit moyen par arpent s'élève ainsi à 32 frs. 67 cts., les produits intermédiaires comportent 51% du produit principal ou 34% du produit total. Des produits ligneux 33% consistent en bois de service, 48% en gros bois d'affouage, bûches et rondins, et 19% en fagots de ramilles. Le pris moyen par toise de 75 pieds cubes de masse solide est de 28 frs. 76 cts.

Sans tenir compte des traitements de l'inspecteur général et des inspecteurs des forêts, dont la moitié payée par l'état ferait une dépense de 1 fr. 24 cts. par arpent de forêt domaniale (l'autre moitié tombe à la charge des communes et corporations propriétaires de forêts) les dépenses s'élèvent à :

|                            |                  |            |              |            |      |
|----------------------------|------------------|------------|--------------|------------|------|
| administration:            | 11901 fr. 44 ct. | ou         | 2 fr. 22 ct. | pr. arp. = | 6,8% |
| exploitation:              | 16972 » 97 » »   | 3 » 17 » » | » »          | =          | 9,7% |
| améliorations forestières: | 9060 » 99 » »    | 1 » 69 » » | » »          | =          | 5,2% |
| divers:                    | 712 » 72 » »     | — » 13 » » | » »          | =          | 0,4% |

Total: 38648 fr. 12 ct. ou 7 fr. 21 ct. pr. arp. = 22,1% du produit brut, et si l'on y ajoute les traitements ci-dessus, les frais d'administration s'élèvent à 3 fr. 46 cts. et les frais totaux à 8 fr. 45 cts. par arpent, soit à 25,9% des produits bruts. Les frais d'exploitation reviennent en moyenne à 2 fr. 91 par toise. Le produit net est de 136308 fr. 21 cts., soit de 28 fr. 45 cts. par arpent. Après déduction des traitements, il descend à 24 fr. 21 cts. par arpent.

Les cultures occasionnent toujours des dépenses dépassant la proportion normale, parce que le boisement des fermes acquises n'est pas achevé. Les coupes et portions de domaines reboisées par plantations ou semis présentaient une surface de 44,88 arpents, en outre il fallait compléter les recrues naturels et les plantations

précédentes, pour ces travaux on a employé 142 livres de graines de résineux 59702 plants de bois résineux et 29452 plants de bois feuillus. Ces cultures ont coûté 1824 frs. 89 cts., soit 40 fr. 66 cts. par arpent.

Dans les pépinières on a semé 200  $\text{a}$  de graines et repiqué 279900 jeunes plants. Les frais pour l'établissement et l'entretien de ces pépinières comportent 1214 fcs. 19 cts, mais ils ont été plus que couverts par le produit des plants vendus.

Pour la construction de nouveaux chemins et l'entretien des anciennes voies forestières on a dépensé 5159 fcs. 86 cts., et les travaux d'assainissement ont coûté 314 fcs. 2 cts. Les frais d'entretien des bornes, de destruction de hannetons, les contributions pour l'établissement de routes communales profitant aux forêts de l'état, les dépenses pour travaux d'arpentage et de taxation, etc., se sont élevés à 485 fcs. 88 cts.; la perte en valeurs non perçues comporte 62 fcs. 15 cts.

Ensuite de la température exceptionnellement sèche de l'été et des dommages causés par les vers blancs, le succès des cultures et des semis aussi bien dans les pépinières qu'à demeure, laisse encore beaucoup à désirer; on devra donc procéder à des cultures complémentaires considérables.

Le nombre des cas de vol et de délits dénoncés durant cet exercice par les gardes-forestiers de l'état s'élève à 34. Pour 21 cas dans lesquels 29 personnes étaient impliqués, les coupables ont été découverts; les auteurs de 13 autres délits sont demeurés inconnus; 31 rapports avaient pour objets des détournements de produits forestiers, 2 de simples contraventions de police, 1 un incendie de forêt. Quoique le nombre des délits et des vols dénoncés ne dépasse pas celui de l'an dernier, on doit constater que les attentats à la propriété de l'état sont plus considérables que l'an dernier, car dans 11 des cas les objets enlevés dépassaient la valeur de 2 fcs. Malheureusement nous avons la perspective de voir ce mal s'aggraver encore. La valeur totale des produits forestiers ainsi détournés est de 99 fcs. 70 cts.; l'an passé elle était de 49 fcs. 20 cts. Les dommages indirects ont été taxés à 68 fcs. 2 cts.

Sur les 21 cas dénoncés aux autorités compétentes, un accusé fut déclaré innocent, trois ne purent être saisis, dans les 17 autres cas les accusés furent condamnés. Les amendes et punitions com-



portèrent 58 fcs. et 12 jours d'emprisonnement, et les dédommagements adjugés à l'état 42 fcs. 32 cts. Cependant la caisse forestière n'en put obtenir que 18 fcs. 32 cts., la valeur du dommage n'ayant pu être restituée, dans trois des cas les plus importants, pour cause d'insolvabilité des coupables, dans un autre cas la restitution n'ayant été que partielle.

Nous avons déjà parlé du déchet considérable causé dans les cultures par la sécheresse de l'été et par les dégâts des vers blancs; mentionnons encore que le nematus s'est propagé sur les épicéas en quantités vraiment inquiétantes en plusieurs lieux, et que le bostriche typographe est apparu plus nombreux que précédemment, vers la limite occidentale du canton. Cependant dans les forêts domaniales, il n'a pas causé de grands dommages.

Ces forêts ont également été préservées contre les effets désastreux des vents trop violents, du poid des neiges ou du givre, et n'ont pas souffert des gels tardifs; le seul cas d'incendie qui ait éclaté a pu être limité à une surface très-restreinte.

---

### **Appenzell, Rhodes Intérieures.** *Adresse au Grand-Conseil.*

Monsieur le Président et Messieurs!

Le soussigné a l'honneur de vous adresser un rapport abrégé sur l'activité de l'administration des forêts dès le 14 décembre 1865.

La commission forestière de 9 membres choisie à cette date, entreprit l'entretien de la pépinière, et pût bientôt se convaincre qu'il était urgent de lui consacrer plus de soins. Elle était alors dans un état déplorable, des graines forestières y avaient bien été semées, mais les jeunes brins étaient étouffés sous un épais tissu de mauvaises herbes.

Depuis son établissement et après que les travaux nécessaires pour la remettre en état ont été achevés, cette pépinière a fourni pour la vente :

8080 pins sylvestres

55490 épicéas

3890 mélèzes

927 érables et frênes

---

au total 68387 plants forestiers.